

**COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS**

DEPARTEMENT DU VAR  
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 603**

**ARRETE DU MAIRE**

**LE MAIRE**

**DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS**

CLH/PG/FH : S3074/2024

VU le Code des Ports maritimes,

VU le Code des Transports,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU l'arrêté municipal N° 60 en date du 25 janvier 2010, modifié par les arrêtés N° 141 du 28 janvier 2013, N° 28 du 10 janvier 2014, N°140 du 2 février 2015, n°418 du 1 avril 2015, n°1144 du 5 juillet 2016, n°1060 du 11 juillet 2017, n°173 du 8 février 2018, n° 1615 du 27 octobre 2020, n°423 du 8 mars 2023 portant règlement de Police du Port de l'Aiguade et n°537 du 24 mars 2023,

VU l'arrêté N°1914 du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions à M. Jean-Luc BRUNEL,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des dispositions indispensables à la circulation des navires dans les bassins du Port de l'Aiguade pour des raisons de sécurité lors des travaux de dragage de la passe d'entrée du Port de l'Aiguade,

**PORT DE L'AYGUADE**

**Dragage de la passe d'entrée du  
Port de l'Aiguade**

**Interdiction de navigation**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Dragage de la passe d'entrée du Port de l'Aiguade**

La ville d'Hyères organise le dragage de la passe d'entrée du Port de l'Aiguade à compter du 22 avril 2024 pour une durée d'environ 3 semaines.

Accusé de réception en préfecture  
083-218300697-20240415-603-AR  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

**ARTICLE 2 : Restrictions à la navigation dans le Port :**

Pour des raisons de sécurité, la navigation à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie du port est strictement interdite.

**ARTICLE 3 : Applications des horaires :**

L'ensemble des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté sera applicable du lundi 22 avril 2024 7h au vendredi 26 avril 2024 17h, du lundi 29 avril 2024 7h au mardi 30 avril 2024 17h, du jeudi 2 mai 2024 7h au vendredi 3 mai 2024 17h, du lundi 6 mai 2024 7h au mardi 7 mai 2024 17h et le vendredi 10 mai 2024 de 7h à 17h.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine-CS40510-83041 TOULON CEDEX 9, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, Monsieur le Directeur des Ports d'Hyères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune d'Hyères les Palmiers et affiché dans les capitaineries du Port d'Hyères Saint-Pierre.

Publié le ..... **15 AVR. 2024**

Fait à HYERES, le **15 AVR. 2024**

Par délégation,  
L'Adjoint Délégué aux Ports, Plages et Iles,

  
Jean-Luc BRUNEL.

